



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 14 mai 2013
18 heures 30

AS/AS

N° 001531

Urbanisme
Opérationnel -
Servitudes de
passage et de
réseaux sur les
parcelles
communales
cadastrées AY n° 124
et BN n° 413, au profit
des parcelles BN 115,
BN 116, BN 117, BN
118, BN 119, BN 414,
AY 125 lieu dit
Esclatesang, montée
de la Marguerite à
Apt.

Affiché le :

Le mardi 14 mai 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL, Mme Marie RAMBAUD, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, M. Jean-Marc DESSAUD, M. Jean-François DORE, Mme Hélène MARTINEZ, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Leïla BECHICHE, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, M. Jean-Pierre STOUVENEL, Mme Amina ELKHATTABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER, Mme Corinne PAIOCCHI

ONT DONNE PROCURATION : Mme Véronique GACH donne pouvoir à M. Jean-Marc DESSAUD, M. José VINCENTELLI donne pouvoir à Mme Amina ELKHATTABI, Mme Caroline ALLENE donne pouvoir à M. Bruno BOUSCARLE, Mme Françoise RIPOLL donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX donne pouvoir à M. Christian PANOT

ABSENTS : M. André LECOURT

La séance est ouverte, M. Etienne FOURQUET est nommé Secrétaire.

Il est rappelé au conseil municipal la délibération N° 1133 du 1er février 2011 ayant approuvé l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AY n° 40, propriété de Monsieur Francis FOURMENT et l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BN n° 119, lieu dit Esclatesang, propriété des consorts AUBERT.

Ces acquisitions ont eu pour but de désenclaver des propriétés rendues inaccessibles depuis la voie publique du fait de travaux d'aménagements réalisés dans les années soixante en vue de la création du lotissement « la marguerite ».

Les parcelles acquises suite à cette transaction cadastrées aujourd'hui AY n° 124 et BN n° 413 sont devenues propriétés communales conformément aux actes notariés datés du 6 Juin 2011. Il s'avère que ces parcelles qui appartiennent au domaine privé de la commune, ne sont pas grevées de servitudes de passage au profit des parcelles voisines alors qu'elles sont principalement destinées à les desservir.

Considérant que des opérations d'aménagement en cours de réalisation sur les terrains voisins vont générer une utilisation régulière de ces terrains communaux afin de desservir les propriétés attenantes.

Considérant que les titres de propriété de ces terrains communaux n'ont pas prévu de servitude de passage et de réseaux au profit des parcelles voisines enclavées.

Considérant que la vente à la commune d'un des terrains par Monsieur FOURMENT en date du 6.06.2011 a également enclavé sa propre propriété.

Considérant qu'il n'est pas prévu d'intégrer ces parcelles au domaine public communal et que l'entretien des passages et réseaux enterrés incombera en conséquence aux propriétaires des parcelles desservies.

Il est proposé au conseil municipal de **régulariser** cette situation en accordant une servitude de passage et de tous réseaux pour l'euro symbolique sur les parcelles AY 125 et BN 413 au profit des parcelles BN 115, BN 116, BN 117, BN 118, BN 119, BN 414, AY 125 lieu dit Esclatesang, montée de la Marguerite à APT.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Approuve, la régularisation des servitudes de passage et de tous réseaux enterrés sur les parcelles AY 124 et BN 413 pour l'euro symbolique au profit des parcelles BN 115, BN 116, BN 117, BN 118, BN 119, BN 414, AY 125 lieu dit Esclatesang, montée de la Marguerite à APT.

Dit, que les frais de Notaire seront à la charge de la collectivité.

Autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**